



rue Saint Eloi
35360 SAINT-UNIAC

Date convocation

26 janvier 2021

Conseillers

Effectif légal : 15

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 10

Procuration : 1

Présents

BISELX Charles

BRIANTAIS Patrice

DELYS Jean-François

GOUBAULT Eric

GUERIN Elise

LESNÉ Hervé

PASSILLY Karine

RICHARD Jérôme

TOXÉ Eric

Excusés

BLEZO Claire

COLAONE Julien

(procuration à Jérôme RICHARD)

GEFFROY Christèle

MEREL Nicolas

Absents :

GUIHOT Sébastien

Secrétaire séance

Eric GOUBAULT

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 01 FÉVRIER 2021

Le premier février deux mil vingt-et-un, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Uniac se sont réunis, en séance ordinaire, à la salle polyvalente municipale, sur convocation légale de Madame le Maire du vingt-six janvier deux mil vingt-et-un et sous sa présidence.

THÈME : URBANISME

N°21.01

Objet : Droit de préemption urbain - DIA parcelle A.727

Madame le Maire informe avoir reçu en mairie une demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption de l'étude notariale SCP PINSON & EON de Montauban-de-Bretagne.

Monsieur et Madame X envisagent de vendre à Monsieur et Madame Y la parcelle A.727 d'une surface totale de 716 m². Le prix de vente est fixé à 190 000,00 €, auquel il faut ajouter les frais légaux d'acquisition.

Madame le Maire propose de renoncer à exercer son droit de préemption.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE à exercer le droit de préemption dont la collectivité est titulaire sur cette parcelle.**

THÈME : FINANCES

N°21.02

Objet : Autorisation de dépenses d'investissement avant vote du budget primitif

Madame le Maire informe des dispositions extraites de l'article L.1612-1 du CGCT modifié par l'ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3.

Si le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur des 25 % du budget d'investissement de 2020, soit 28 077,14 €.

Département : Ille-et-Vilaine

Arrondissement : Rennes



rue Saint Eloi
35360 SAINT-UNIAC

Date convocation

26 janvier 2021

Conseillers

Effectif légal : 15

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 10

Procuration : 1

Présents

BISELX Charles

BRIANTAIS Patrice

DELYS Jean-François

GOUBAULT Eric

GUERIN Elise

LESNÉ Hervé

PASSILLY Karine

RICHARD Jérôme

TOXÉ Eric

Excusés

BLEZO Claire

COLAONE Julien

(procuration à Jérôme RICHARD)

GEFFROY Christèle

MEREL Nicolas

Absents :

GUIHOT Sébastien

Secrétaire séance

Eric GOUBAULT

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ le règlement en section d'investissement, aux chapitres 20, 21 et 23, sur les crédits reportés et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2020 ;**
- **CHARGE Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.**

THÈME : PARTENARIATS

N°21.03

Objet : DDLC BIOGAZ – Avis sur le projet

*Pour éviter tout conflit d'intérêt,
Messieurs LESNÉ et DELYS ne prennent pas part au vote.*

La société DDLC BIOGAZ, représentée par Messieurs LESNÉ et DANIEL, a déposé en juin 2020 un dossier de permis de construire pour l'implantation d'une unité de méthanisation sur la commune, au lieu-dit « La Changeonnais ».

Instruit par la DDTM au nom de l'État, la société a besoin de l'avis officiel du Conseil Municipal pour pouvoir poursuivre leur projet.

Le Conseil ayant eu une présentation du projet par la société en début d'année 2020, Madame le Maire propose de rendre un avis favorable.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ÉMET un avis favorable au projet porté par la DDLC BIOGAZ au lieu-dit « La Changeonnais » ;**

THÈME : PARTENARIATS

N°21.04

Objet : GRDF – Convention de raccordement d'un unité de production biométhane

*Pour éviter tout conflit d'intérêt,
Messieurs LESNÉ et DELYS ne prennent pas part au vote.*

La Société DDLC BIOGAZ développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de SAINT UNIAC et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz naturel.

La commune ne dispose toutefois pas d'un service public de distribution de gaz naturel sur son territoire.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune d'Iffendic et a été concédé à GRDF par un traité de concession signé le 26 Décembre 2006.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur la commune, et en l'absence de consommation sur le territoire de celle-ci, les parties envisagent de raccorder l'unité d'injection de biométhane sur le réseau de la concession de distribution publique de gaz naturel de la commune d'Iffendic, et d'inclure les ouvrages dans le périmètre des biens de la concession, eu égard aux faits que :

Département : Ille-et-Vilaine

Arrondissement : Rennes



rue Saint Eloi
35360 SAINT-UNIAC

Date convocation

26 janvier 2021

Conseillers

Effectif légal : 15

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 10

Procuration : 1

Présents

BISELX Charles

BRIANTAIS Patrice

DELYS Jean-François

GOUBAULT Eric

GUERIN Elise

LESNÉ Hervé

PASSILLY Karine

RICHARD Jérôme

TOXÉ Eric

Excusés

BLEZO Claire

COLAONE Julien

(procuration à Jérôme RICHARD)

GEFFROY Christèle

MEREL Nicolas

Absents :

GUIHOT Sébastien

Secrétaire séance

Eric GOUBAULT

- Les stipulations de l'article 3 du cahier des charges attaché au Traité permettent que le concessionnaire puisse utiliser les ouvrages de la concession pour livrer du gaz en dehors du territoire de la concession ou pour toute utilisation complémentaire, à la condition expresse que ces livraisons ne portent aucune atteinte au bon fonctionnement du service concédé dans les conditions prévues au présent cahier des charges.
- L'article L432-8 8° du code de l'énergie dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « *de mettre en œuvre des actions d'efficacité énergétique et de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau* »,
- Le projet d'injection de biométhane répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt en conséquence un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.
- L'article L453-10 du code de l'énergie précise qu'« *un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau* ».

La convention a donc pour objet de définir les conditions de rattachement des ouvrages de raccordement des unités d'injection de biométhane situées sur la commune au réseau de distribution publique de gaz naturel de la commune d'Iffendic.

En tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel sur son territoire, la commune de Saint-Uniac consent au raccordement de l'unité d'injection située sur sa commune aux conditions définies ci-après.

En tant qu'autorité concédante, la commune d'Iffendic consent à l'établissement d'ouvrages de sa concession au-delà du périmètre géographique de la concession communale accordée à son concessionnaire GRDF.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L432-8 8° du code de l'énergie dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau ».

VU l'article L453-10 du code de l'énergie qui dispose qu'« un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte (...) du gestionnaire de ce réseau ».

CONSIDERANT le projet de convention jointe à cette délibération.

Département : Ille-et-Vilaine

Arrondissement : Rennes



rue Saint Eloi
35360 SAINT-UNIAC

Date convocation

26 janvier 2021

Conseillers

Effectif légal : 15

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 10

Procuration : 1

Présents

BISELX Charles

BRIANTAIS Patrice

DELYS Jean-François

GOUBAULT Eric

GUERIN Elise

LESNÉ Hervé

PASSILLY Karine

RICHARD Jérôme

TOXÉ Eric

Excusés

BLEZO Claire

COLAONE Julien

(procuration à Jérôme RICHARD)

GEFFROY Christèle

MEREL Nicolas

Absents :

GUIHOT Sébastien

Secrétaire séance

Eric GOUBAULT

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention présentée ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **PRÉCISE** que cette convention est conclue pour la durée restante eu Traité de concession liant GRDF et la commune d'Iffendic ;
- **DIT** qu'à l'échéance de ce Traité, les autorités organisatrices de la distribution de gaz sur la commune de Saint-Uniac, et leur concessionnaire le cas échéant, devront se rencontrer pour renouveler les termes de la présente convention, ou pour déterminer de nouvelles modalités de gestion des ouvrages.

THÈME : SERVICES À LA POPULATION N°21.05

Objet : Dispositif « Argent de poche »

Madame le Maire informe que le dispositif « Argent de Poche » a été instauré en 2016, avec des renouvellements annuels.

Les missions allouées aux jeunes sont l'aide à l'entretien paysager et au secrétariat de mairie.

Des candidatures ont été reçues en 2020 mais, compte tenu du contexte sanitaire, le choix avait été de ne renouveler le dispositif.

Les conditions imposées par délibération n° 16.34 sont les suivantes :

- avoir entre 16 et 18 ans
- 20 jours par an, lors des vacances scolaires
- 3 heures par jour
- rémunération de 15,00€ net par jour, versée directement au jeune

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENOUVELLE** le dispositif « Argent de Poche » pour l'été 2021, aux conditions listées ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que le dispositif sera limité à l'accueil de 4 jeunes cet été 2021 ;
- **CHARGE** Madame le Maire, ou en son absence un adjoint, de signer tout acte relatif à cette décision.

*L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été délibéré,
Madame le Maire a levé la séance à 19h45.*

Département : Ille-et-Vilaine

Arrondissement : Rennes



rue Saint Eloi
35360 SAINT-UNIAC

Date convocation

26 janvier 2021

Conseillers

Effectif légal : 15

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 10

Procuration : 1

Présents

BISELX Charles

BRIANTAIS Patrice

DELYS Jean-François

GOUBAULT Eric

GUERIN Elise

LESNÉ Hervé

PASSILLY Karine

RICHARD Jérôme

TOXÉ Eric

Excusés

BLEZO Claire

COLAONE Julien

(procuration à Jérôme RICHARD)

GEFFROY Christèle

MEREL Nicolas

Absents :

GUIHOT Sébastien

Secrétaire séance

Eric GOUBAULT

Délibérations 21.01 à 21.05

PASSILLY Karine		GOUBAULT Eric	
TOXÉ Eric		BRIANTAIS Patrice	
LESNÉ Hervé		RICHARD Jérôme	
GUIHOT Sébastien	absent	GEFFROY Christèle	excusée
GUERIN Elise		COLAONE Julien	excusé, procuration à Jérôme RICHARD
MEREL Nicolas	excusé	BISELX Charles	
BLEZO Claire	excusée	DELYS Jean-François	

INFORMATIONS DIVERSES

SMICTOM : Monsieur BRIANTAIS précise l'annonce du mois de décembre du SMICTOM d'envisager une hausse de la tarification.

L'abonnement serait porté de 40 à 52€. La part « forfaitaire + abonnement » serait augmentée de 12% pour tous, particuliers et professionnels.

Vitrail protégé : intervention sur les joints ciment qui menaçaient l'ensemble de la structure.

Constat d'une fragilité du vitrail, nécessitant une remise en état totale de l'ouvrage dans les mois à venir. Madame le Maire attend un retour de l'ABF à ce sujet.